

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)  
Agents de tranquillité**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 36  
Nombre de votants : 39*

**LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

**Sont absents et excusés** : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la tranquillité est une préoccupation forte pour un grand nombre de nos concitoyens et qu'il y a lieu de renforcer l'action publique dans ce domaine. Dans ce sens, la Municipalité a l'intention de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le CLSPD est l'instance de suivi et d'animation de la politique locale de tranquillité publique et de prévention.

Notre volonté est de compléter l'action quotidienne des différents acteurs et partenaires impliqués et concernés par la prévention et la sécurité sur notre territoire, dans le respect de leurs prérogatives, de leur mission et de leur déontologie. Le CLSPD aura vocation à intégrer et à développer le travail déjà réalisé dans le cadre de la Cellule de veille créée en 2009. Il pourra constituer en son sein un ou plusieurs autres groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique (cf. présentation schématique de ce projet ci-jointe).

La réussite de cette démarche suppose la participation et l'implication de tous les acteurs concernés par les questions de tranquillité, de prévention et de sécurité. Conformément au décret d'application du 23 juillet 2007 qui détermine les compétences du CLSPD, la composition de l'instance sera fixée par arrêté du Maire. Madame la Sous-Préfète et Madame la Procureur de la République nous ont déjà fait part de leur vif intérêt pour ce projet.

La Ville de Dieppe souhaite créer de manière concomitante un service de médiation avec le recrutement d'agents de tranquillité. Un coordinateur spécialement recruté aura la responsabilité des deux projets. Le service rendu par les agents de tranquillité constituera la première action du CLSPD et bénéficiera des acquis de la cellule de veille, notamment l'identification des problématiques et le partenariat opérationnel et institutionnel. Il enrichira aussi les travaux du CLSPD à travers une offre non disponible localement – la médiation sociale – et une connaissance des situations à traiter.

Localement, on constate que les principales atteintes à la tranquillité sont constituées par des troubles de voisinage et des attroupements. Des conflits ont ainsi trait à des nuisances sonores, à des regroupements dans les parties communes ou au pied des immeubles, à des dégradations volontaires...

Ces difficultés sont signalées dans les quartiers d'habitat collectif et en centre ville. Un service complémentaire à ceux existants (forces de sécurité, club de prévention, action sociale...) semble nécessaire pour répondre aux demandes des habitants et traiter les problèmes qu'ils rencontrent.

Il s'agit d'apporter une présence la nuit lorsque se manifestent les difficultés et que des habitants ont le sentiment d'être seuls. Il est envisagé un fonctionnement du service du mardi au samedi, de 20h à 1h.

Trois agents de tranquillité - correspondants de nuit auront notamment pour mission :

- d'assurer une présence et une veille préventive dans les espaces publics sensibles,
- de repérer des situations de dysfonctionnement,
- de régler par le dialogue et la négociation des conflits de la vie quotidienne,
- de solliciter et faciliter l'intervention des services partenaires.

De nombreux échanges avec les acteurs locaux ont permis d'élaborer ce projet. Les bailleurs sociaux doivent contribuer à la mise en place de ce service à travers un partenariat opérationnel et un soutien financier. Nous sommes actuellement dans l'attente de la formalisation de cet accord.

Pour la mise en place de ce service, la Ville a sollicité le concours de l'Etat et obtenu l'attribution de trois postes adultes-relais.

Vu :

- la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance,

Considérant les avis des commissions n° 2 et n° 6 du 04 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de création de postes d'agents de tranquillité au sein du CLSPD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Préfet.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application

de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--